

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 2012

Date de la convocation : 19 juillet 2012

L'an deux mille douze et le vingt six du mois de juillet à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – MAURE Pierre-Henri - BLACHIER Thierry -TEYSSIER Robert - GEMO Michel

Mmes - ISARD Isabelle — VIALLE Sabine- RISSON Joke - ROUDIL Anne-Marie

Excusés : COYO Hélène (procuration à Joke RISSON)

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

D/2012-046 Approbation du marché pour travaux La Chaze-Tacou

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Monsieur le Maire rappelle que :

- La dépense s'élève à la somme de 293.500,00 Euros H.T. et se décompose comme suit :

Eaux Pluviales :

- Montant des travaux 87.265,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre 3.056,00 €
- Somme à valoir pour imprévus, libération des emprises et divers 1.679,00 €

MONTANT DE LA DEPENSE H.T. – EAUX PLUVIALES..... 92.000,00 €

Eaux Usées :

- Montant des travaux 81.900,00 €
- Essais d'étanchéité + Essais de compactage + Passage caméra 2.809,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre 2.956,00 €
- Somme à valoir pour imprévus, libération des emprises et divers 2.335,00 €

MONTANT DE LA DEPENSE H.T. – EAUX USEES..... 90.000,00 €

Eau Potable :

- Montant des travaux 105.995,90 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre 3.692,00 €
- Somme à valoir pour imprévus, libération des emprises et divers 1.812,10 €

MONTANT DE LA DEPENSE H.T. – EAU POTABLE 111.500,00 €

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les travaux ont fait l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANNEE CORSE, de la Région et de l'Etat, pour un montant de la dépense s'élevant à la somme de 293.500,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que les travaux font l'objet d'un marché à passer selon Procédure Adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics.

L'Ouverture des Plis a eu lieu le 20/07/2012 à 15 H 00 en Mairie de MARCOLS-LES-EAUX.

2 Entreprises ont présenté une offre. Une entreprise a transmis un courrier d'excuses car elle ne pouvait répondre dans les délais : CHOLTON – 69440 SAINT MAURICE-SUR-DARGOIRE.

Après vérification, le Pouvoir Adjudicateur a procédé à la phase négociation ; à l'issue des négociations, il apparaît que le Groupement d'entreprises M.B.T.P. / HILAIRE a présenté une offre satisfaisante.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de MARCOLS-LES-EAUX et les Entreprises : M.B.T.P. (Mandataire) – 07190 SAINT SAUVEUR-DE-MONTAGUT / HILAIRE (Co-Traitant) – 07160 MARIAC, pour les travaux AEP/eaux usées/eaux pluviales, à réaliser sur le Territoire de la Commune – Quartiers « Chaze » _ « Tacou » - R.D. N°102 - LOT UNIQUE : Collecteurs et Ouvrages Annexes ; le montant du marché s'élevant à la somme de 274.999,50 €uros H.T. soit 328.899,40 €uros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- ◆ **APPROUVE** le Marché passé selon la Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de MARCOLS-LES-EAUX et les **Entreprises M.B.T.P. et HILAIRE**,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents et les pièces annexes,
- ◆ **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de l'ARDECHE, la présente délibération, ainsi que les pièces annexées, afin que ces documents soient rendus exécutoires.

D/2012-047 Servitudes de passage et cessions de terrains pour travaux La Chaze / Tacou

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Le maire indique au conseil municipal que les travaux d'assainissement du quartier la Chaze / Tacou nécessitent le passage dans des terrains privés ou l'acquisition d'une partie de ces terrains.

Ayant obtenu les autorisations, il convient de préciser les conditions financières.

Il rappelle la délibération du 19 février 2007 fixant la compensation financière à un montant égal à une réduction de 25 % du montant de la contribution financière des propriétaires au coût de réalisation des branchements et ce pour un seul branchement. Ce coût est fixé à 800 € ht d'où une compensation financière des 200 € ht. Le maire propose de reconduire cette compensation pour les propriétaires suivants :

- **Mr et Mme Lopez Jules** qui cèdent une partie de leur parcelle cadastrée AB 74
 - **Mr Wojtkowiak Christian** qui autorise le passage sur sa parcelle AB 76
- Compte tenu de la surface cédée par Mr Francis Aymé qui cède une grande partie de sa parcelle AB 77 et autorise le passage sur un autre coté de cette même parcelle, le maire propose de lui accorder une compensation financière de 50 % soit 400 €.
- Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Décide d'accorder à **Mr et Mme Lopez Jules** et à **Mr Wojtkowiak Christian** une compensation financière égale à 25 % du montant de la contribution financière des propriétaires au coût de réalisation des branchements et ce pour un seul branchement
 - Décide d'accorder à **Mr Aymé Francis** une compensation financière égale à 50% du montant de la contribution financière des propriétaires au coût de réalisation des branchements et ce pour un seul branchement
 - Autorise le maire à signer les documents relatifs aux servitudes et aux cessions.
 - Rappelle que les frais de géomètre et ultérieurement les actes notariés seront à la charge de la commune.

D/2012-048 mur de soutènement de la tournure achat du terrain / demande de subvention

En exercice :11; présents :10 ; votants :10 ; pour :10; contre :0 ; abstention :1 (Mme Coyo)

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mars 2012 le chargeant d'effectuer les démarches suivantes :

- Rencontrer **Mr Nury Maurice** propriétaire du terrain cadastré AB 317, terrain nécessaire au renforcement du mur de la Tournure
- Solliciter une subvention exceptionnelle auprès de **Mr le Député de l'Ardèche**
- Demander un coût plus précis des travaux à réaliser

Il fait part de sa rencontre avec **Mr Nury Maurice** lequel lui a indiqué qu'il n'est pas opposé à la vente de son terrain mais pour un prix supérieur à celui de 15000 € proposé par le conseil municipal.

Suite à la demande d'aide, **Mr le Député**, par courrier du 17 avril, demande que lui soit remis un dossier complet avant septembre 2012 sollicitant une subvention de 30 000 €. Le dossier pourra ainsi être proposé dans le cadre de la réserve parlementaire.

Une estimation des travaux à réaliser a été demandée à une entreprise, elle s'élève à

REGISTRE DES DELIBERATIONS

43 725 € ht soit 52295.10 € ttc.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Indique qu'il maintient sa proposition pour l'achat du terrain à 15000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte d'environ 1000 € et charge Mr le Maire de trouver un accord amiable avec Mr Nury Maurice sur cette somme.
- Rappelle qu'une partie de ce terrain est situé en emplacement réservé dans le PLU (RC3/ élargissement du carrefour) et souhaite donc vivement que Mr Nury Maurice accepte la proposition de 15000 €. Si cette négociation n'aboutissait pas le conseil municipal se verrait dans l'obligation d'entreprendre une démarche pour une déclaration d'utilité publique (DUP).
- Approuve l'estimation des travaux d'un montant de 43725 € ht soit 52295.10 € ttc .
- Sollicite une aide de 30000 € auprès de Mr le Député de l'Ardèche dans le cadre de la réserve parlementaire
- Approuve le plan de financement suivant :
Dépenses : 70000 €
Recettes : subvention exceptionnelle : 30000 €
Emprunt ou fonds propres : 40000 €
 - Charge le maire des démarches nécessaires auprès de Mr Nury Maurice et de Mr le Député

D/2012-049 Achat d'un terrain

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Le maire rappelle au conseil municipal qu'à la précédente réunion il avait fait part de la nécessité d'acquérir une parcelle appartenant à Mr et Mme Yves Chanal, parcelle située aux abords du lac collinaire qui devront obligatoirement être aménagés.

Il propose d'acquérir cette parcelle cadastrée E203 d'une superficie de 660m² et pour un montant de 3 € / m² soit 1980 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée E 203 pour un montant de 1980 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire
- Autorise le maire à signer tous documents et actes relatifs à cet achat
- Du fait de cette acquisition, vote la décision modificative n° 2 (virement de crédits) sur le budget général 2012 :
Chapitre 23 : article 2313 (opération lac collinaire) : - 2700 €
Chapitre 21 : article 2111 (opération lac collinaire) : + 2700 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 26 juillet 2012

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2012-046	Approbation du marché pour travaux La Chaze-Tacou	1
D/2012-047	Servitudes de passage et cessions de terrains pour travaux La Chaze / Tacou	2
D/2012-048	Mur de soutènement de la tournure achat du terrain / demande de subvention	2
D/2012-049	Achat d'un terrain	3